

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAC 184 Subvention (60.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 90.000 euros au titre de 2021 approuvée par délibération des 15, 16, 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire lui propose d'attribuer un deuxième acompte de subvention à l'association le Bal ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant du deuxième acompte versé à l'association le Bal 6, impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2021 est fixé à 60.000 euros, en complément du premier acompte d'un montant de 90.000 euros déjà versé. 15948 ; 2021_03631.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution d'un deuxième acompte dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO